



ENTREPRISES DE L'ETAT AU LUXEMBOURG:

**DES MODELES EN MATIERE DE DROITS
HUMAINS ?**

Février 2023

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| 1. Introduction | 3 |
| 2. Résultats généraux..... | 4 |
| 3. Résultats spécifiques - entreprises qui ont des politiques en matière de droits humains..... | 6 |
| 4. Recommandations et revendications | 8 |
| 5. Analyse des politiques | 10 |
| Annexe 1: Méthodologie | 32 |
| Annexe 2: Critères de sélection des entreprises | 35 |
| Annexe 3: Portraits des entreprises sans politiques..... | 38 |
| Acronymes..... | 46 |

ÉDITEUR

ASTM est une ONG de développement luxembourgeoise qui s'engage activement depuis 1969 pour une société basée sur la solidarité, la justice sociale et la gestion responsable des ressources naturelles. Le respect et la mise en œuvre des droits humains se trouvent au cœur de ses actions. Elle agit à travers le soutien direct d'organisations partenaires en Afrique, en Asie, en Amérique latine et au Moyen-Orient, par l'information, la formation et la sensibilisation des citoyens du Luxembourg ainsi que par le plaidoyer politique au Luxembourg et en Europe.

L'étude originale et cette synthèse ont été publiées par Action Solidarité Tiers Monde asbl (ASTM) dans le contexte de sa campagne #NoCorporateImpunity – Human Rights before Profit (www.nocorporateimpunity.org).

Le contenu est mis à disposition par l'ASTM selon les termes de la licence publique internationale Creative Commons Attribution 4.0.

Autrices : Antoniya Argirova, Nadine Haas

Action Solidarité Tiers Monde asbl RCS | F6030 | 136 - 138, rue Adolphe Fischer | L-1521 Luxembourg

www.droitshumains-entreprises.org

Luxembourg, février 2023

1. INTRODUCTION

Les entreprises d'État sont devenues des actrices importantes de l'économie mondiale. Elles opèrent de plus en plus souvent au niveau transnational et sont actives dans un large éventail de secteurs dont certains comportent des risques importants d'impacts négatifs en matière de droits humains.

D'après les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PDNU) adoptés en 2011, les États ont le devoir de protéger contre les violations des droits humains impliquant les entreprises commerciales. Le Principe 4 stipule que « les États devraient prendre **des mesures plus rigoureuses** pour exercer une protection contre les violations des droits de l'homme commises par des entreprises qui leur appartiennent ou sont contrôlées par eux [...] y compris, le cas échéant, en prescrivant l'exercice d'une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme ». Il constitue ainsi un appel aux États et aux entreprises publiques de donner l'exemple concernant le respect des droits humains dans le cadre des activités économiques.

En 2020, lors du lancement de son Plan d'action national sur les entreprises et droits humains 2020-2022 (PAN), le gouvernement luxembourgeois s'est engagé à promouvoir dans les entreprises à participation majoritaire d'État la mise en place de projets pilotes portant sur la diligence raisonnable. Dans l'introduction du PAN 2020-2022, le Ministre des affaires étrangères et européennes, Jean Asselborn, avait notamment déclaré: « Afin de donner le bon exemple, le Gouvernement invite les entreprises dans lesquelles il détient une participation majoritaire, à prendre les décisions nécessaires pour mettre en place une diligence raisonnable et faire respecter les droits humains dans leurs activités économiques.»

Le PAN 2020-2022 arrivant à son terme, l'étude vise à faire un état des lieux des engagements en matière de droits humains pris par des entreprises de l'État et suggérer des pistes pour améliorer les pratiques dans ce domaine en utilisant la méthode du benchmarking.

L'étude se concentre sur l'analyse des politiques en matière de droits humains de 27 entreprises de l'État, dont 17 sociétés privées et 10 établissements publics, qui répondent à deux critères: elles opèrent dans un secteur économique à risque en matière de droits humains, tel que défini par le PAN, et l'État luxembourgeois détient la majorité ou la plus grande participation par rapport aux autres actionnaires (voir Annexe 2).

L'analyse se base sur une méthode d'évaluation développée par la World Benchmarking Alliance, une alliance de plus de 200 organisations de la société civile et du secteur privé: Corporate Human Rights Benchmark – Core UNGP Indicator Assessment.

Cette méthodologie permet d'obtenir une vue d'ensemble de la mise en œuvre des principales dispositions des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PDNU) par les entreprises. Elle se compose de 12 indicateurs qui portent sur les trois domaines principaux des PDNU: les engagements politiques des entreprises à respecter les droits humains, le processus de diligence raisonnable en matière de droits humains, ainsi que l'accès à des voies de recours pour les victimes en cas de violations des droits humains. Plus d'explications sur la méthodologie sont disponibles en Annexe 1.

La méthode Core UNGP Indicator Assessment **n'utilise que des informations accessibles au public**. Cette approche repose sur le principe de transparence contenu dans les PDNU, qui exige des entreprises de communiquer ouvertement et activement sur leur engagement en faveur des droits humains, sur leurs risques et impacts en matière de droits humains et sur les actions qui en découlent.

Cette étude a été réalisée dans le cadre de la campagne No corporate impunity menée par l'ASTM depuis 2017. Dans ce contexte, l'ASTM s'engage pour l'adoption de cadres légaux contraignants pour les entreprises, notamment en ce qui concerne les impacts sociaux et environnementaux de leurs activités. Elle dénonce également les implications des acteurs économiques dans les politiques et pratiques qui empêchent la pleine réalisation des droits humains civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux des populations des pays du Sud global.

2. RESULTATS GENERAUX

- En ce qui concerne les entreprises de l'État analysées dans la présente étude, l'engagement quant aux droits humains et la mise en œuvre de la diligence raisonnable est très insuffisant.
- Bien que les entreprises analysées opèrent dans des secteurs à risque en matière de droits humains, il y a très peu de conscience de leur responsabilité en tant qu'acteurs économiques et de la nécessité d'identifier et d'évaluer systématiquement les risques de violations de droits humains dans la chaîne de valeur.
- Aucune information concernant des projets pilotes sur la diligence raisonnable tels que préconisés par le Plan d'action national du gouvernement n'a été trouvée dans la documentation publique fournie par les entreprises analysées.
- Les mauvais résultats sont particulièrement regrettables si l'on considère qu'il s'agit d'entreprises dans lesquelles l'État luxembourgeois, membre du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, et qui se veut à l'avant-garde des droits humains, dispose d'un pouvoir d'influence soit parce qu'il est l'actionnaire majoritaire, soit parce qu'il est l'actionnaire le plus important.

- Sur les 27 entités analysées, 18 ont obtenu 0 point sur 24 car elles n'ont publié aucun document faisant référence à la prise en compte des droits humains dans leurs activités.
- Aucune des entreprises examinées n'obtient ne serait-ce que la moitié des points à attribuer. Il n'existe actuellement donc pas des « leaders » concernant le respect des droits humains dans le cadre des activités économiques parmi les entreprises de l'État analysées.
- Le volet le plus développé parmi les 9 entreprises qui ont des politiques en matière de droits humains est la communication d'un engagement de respecter les normes correspondantes mais en général, la formulation n'est pas assez explicite et la moyenne des critères satisfaits du benchmark n'est que de 19,3%. L'aspect le moins développé concerne la réparation, c'est-à-dire comment les entreprises remédient aux impacts négatifs engendrés par leurs activités et celles de la chaîne de valeur.

| Entreprise | Score (sur 24 points) | % |
|--------------------|------------------------------|----------|
| FCCF | 10 | 41,7% |
| Cargolux | 5,5 | 22,9% |
| ODL | 5 | 20,8% |
| Luxair | 2,5 | 10,4% |
| LMDF | 2 | 8,3% |
| Post | 1,5 | 6,2% |
| CFL | 0,5 | 2% |
| LuxConnect | 0,5 | 2% |
| NEG | 0,5 | 2% |
| ALSA | 0 | 0% |
| BCL | 0 | 0% |
| Fonds Belval | 0 | 0% |
| Fonds Kirchberg | 0 | 0% |
| Fonds du Logement | 0 | 0% |
| FSIL | 0 | 0% |
| lux-Airport | 0 | 0% |
| Luxembourg Congrès | 0 | 0% |
| LuxSE | 0 | 0% |
| LuxTram | 0 | 0% |
| LuxTrust | 0 | 0% |
| Port de Mertert | 0 | 0% |
| SNCA | 0 | 0% |
| SNCI | 0 | 0% |
| SNHBM | 0 | 0% |
| Spuerkeess | 0 | 0% |
| Technoport | 0 | 0% |
| WSA | 0 | 0% |

- Il est à noter que l'entreprise qui a obtenu le meilleur résultat opère dans le secteur financier. En fait, 3 des 5 entreprises qui ont obtenu le plus de points viennent du secteur « finances » (pour une analyse des engagements des acteurs institutionnels de la place financière du Luxembourg en matière des droits humains, voir l'étude de l'ASTM [Luxembourg's Financial Centre and its Human Rights Policies](#) de 2022). Les documents du FCCF montrent qu'il est possible pour les investisseurs de développer des procédures pour mettre en œuvre les PDNU.
- Dans le cadre de cette étude, l'ASTM a pris contact avec les 27 entreprises analysées afin d'expliquer l'objectif et le cadre de l'étude, ainsi que la méthodologie appliquée. L'ASTM a également donné l'opportunité aux entreprises de fournir des informations supplémentaires par rapport aux documents analysés. Seulement 5 entreprises ont répondu à la prise de contact de l'ONG.

3. RESULTATS SPECIFIQUES - ENTREPRISES QUI ONT DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS

9 des 27 entités analysées déclarent disposer (d'éléments) de politiques en matière de droits humains, bien qu'à des degrés très variés. Aucune entreprise ne démontre un alignement complet sur la responsabilité de respecter les droits humains telle que définie par les PDNU.

- L'acteur qui a obtenu le plus de points est le FCCF, « **précurseur** » parmi les entités analysées dans cette étude. Il s'agit d'un fonds qui a été établi assez récemment (2017) mais qui déclare disposer d'un engagement en matière de droits humains et de procédures d'identification et d'évaluation des risques et impacts intégrés dans ses activités d'investissements. Il est suivi par deux « **intermédiaires** », Cargolux et l'ODL, des entités pour lesquelles les activités internationales sont au centre de leurs opérations. Elles déclarent avoir mis en place des procédures pour identifier les risques dans leur chaîne de valeur, mais celles-ci ne sont pas encore suffisamment axées sur les droits humains. Ensuite, 6 entités peuvent être catégorisées comme « **débutantes** »: elles déclarent avoir pris des engagements limités ou mis en place des mesures isolées, mais ne semblent pas disposer de système global de diligence raisonnable. Le groupe le plus important est celui des « **retardataires** », à savoir 18 entreprises qui n'ont publié aucune politique en matière de droits humains. Parmi ces 18 entreprises, on peut en signaler deux, à savoir LuxSE et Spuerkeess, qui ont bien des déclarations d'engagement en matière de durabilité, mais chez lesquelles on note une tendance à comprendre la durabilité uniquement en relation avec des aspects climatiques ou environnementaux sans faire référence aux droits humains. Toutefois, LuxSE a fait savoir qu'elle est en train de réviser les documents relatifs à ses engagements en matière de durabilité.

| Entité | Alignement avec les PDNU % | Score (sur 24 points) |
|------------|----------------------------|-----------------------|
| FCCF | 41,7% | 10 |
| Cargolux | 22,9% | 5,5 |
| ODL | 20,8% | 5 |
| Luxair | 10,4% | 2,5 |
| LMDF | 8,3% | 2 |
| Post | 6,2% | 1,5 |
| CFL | 2% | 0,5 |
| LuxConnect | 2% | 0,5 |
| NEG | 2% | 0,5 |

Gouvernance et engagement politiques: en moyenne 19,3% des critères satisfaits (avec une moyenne de 1,16 point sur 6)

- On constate que les 9 entreprises obtiennent les meilleurs résultats pour le premier volet de l'évaluation: la gouvernance et les engagements politiques en matière de droits humains. Ceci n'est pas surprenant car il s'agit, en fait, des premiers pas tels qu'ils sont décrits dans les PDNU, notamment d'établir des politiques et de les communiquer.
- 7 des 9 acteurs ont pris des engagements en matière de droits humains mais certains acteurs ne les communiquent pas: par exemple, deux entreprises, signataires du Pacte national Entreprises et droits de l'homme depuis juillet 2022, ne publient pas cet engagement sur leur site web.
- Uniquement 3 entreprises ont pris des engagements pour le respect des droits fondamentaux de l'OIT mais pour deux d'entre elles, ces engagements se traduisent par des attentes formulées à l'encontre de leurs fournisseurs, alors qu'elles n'ont pas pris d'engagement public dans le cadre de leurs propres activités.
- Une seule entité a publié un engagement en matière de recours, alors que l'engagement relatif à la mise en place de mesures de remédiation est inexistant parmi toutes les entités analysées (le recours désigne les procédures de réclamation, tandis que la remédiation englobe l'aspect de réparer un impact négatif).

Mise en œuvre de la diligence raisonnable: en moyenne 11,5% des critères satisfaits (avec une moyenne de 1,38 point sur 12)

- Le deuxième volet de l'évaluation examine la mise en œuvre des engagements à travers le processus de diligence raisonnable. Sur la base de leurs déclarations, les 9 entités répondent en moyenne à 11,5% des critères de l'évaluation (en moyenne 1,38 point sur 12).
- Aucune entreprise n'indique clairement qu'il y a une responsabilité au niveau de ses dirigeants en matière de droits humains alors qu'il s'agit d'une condition essentielle pour garantir que la diligence raisonnable soit pleinement intégrée dans les processus internes de l'entreprise.

- Concernant l'identification et l'évaluation des risques et des impacts en matière de droits humains, seulement 3 des 9 entreprises mentionnent avoir des procédures en place. Une de ces 3 entités déclare disposer d'un système global d'identification des risques et des impacts qui est mis en place de manière régulière et en consultation avec les parties prenantes. Pour les 2 autres entités, bien qu'il y ait des procédures en place, celles-ci ne considèrent pas suffisamment les droits humains. 5 entreprises ont publié des exemples de mesures spécifiques en place pour intégrer et agir sur les évaluations des risques et des impacts en matière de droits humains. Ceci est à saluer car il s'agit d'un premier pas, mais ces mesures individuelles devraient être intégrées dans un système global d'identification et d'évaluation des risques et des impacts en matière de droits humains.
- Aucune des entreprises n'a fourni d'exemples pour montrer comment elle communique avec les parties prenantes concernées au sujet des impacts sur les droits humains alors qu'il s'agit d'une exigence clé de la procédure de diligence raisonnable.

Recours et mécanismes de réclamation pour les personnes affectées: en moyenne 9,1% des critères satisfaits (avec une moyenne de 0,55 point sur 6)

- Il s'agit du volet le moins développé pour toutes les entreprises analysées; les 9 entreprises ont obtenu en moyenne 0,55 point sur 6.
- Uniquement 3 entités ont des mécanismes de réclamation. Toutefois, dans un des cas, ce mécanisme se limite aux employés et n'est pas ouvert aux individus et communautés externes. Les deux autres entités ont mis en place à la fois des mécanismes internes ainsi que des mécanismes de réclamation pour des individus et communautés externes. De plus, une des entités met à disposition ces informations dans la langue principale de ces communautés, l'espagnol.

4. RECOMMANDATIONS ET REVENDICATIONS

Le benchmarking montre que la mise en œuvre volontaire des PDNU ainsi que la divulgation d'informations sur les droits humains parmi les entreprises de l'État sont globalement faibles.

L'étude donne un aperçu de la manière dont les entreprises communiquent actuellement sur leurs efforts dans ce domaine. Il est possible que certaines entreprises fassent plus que ce qu'elles communiquent à l'extérieur, tandis que d'autres donnent une image irréaliste ou trop positive de leurs efforts. Malgré ces limitations, l'analyse fournit des informations utiles concernant le degré de mise en application des PDNU par les entreprises de l'État. Les entreprises de l'État devraient expliciter et communiquer davantage leurs engagements en matière des droits humains. Elles devraient mettre en place des systèmes globaux d'identi-

cation et d'évaluation des risques et des impacts qui sont exécutés de manière régulière. Enfin, les entreprises devraient également mettre à disposition des mécanismes de recours pour les victimes de violations des droits humains et collaborer dans la mise en place des mesures de remédiation.

Il est également à noter que l'analyse n'a pas porté sur d'éventuelles allégations de violations des droits humains en lien avec les activités des entreprises analysées. Il est donc tout à fait possible qu'il y ait des disparités entre les déclarations publiques et le comportement réel des entreprises.

Revendications aux acteurs politiques:

A la lumière des conclusions de l'étude, l'ASTM soutient les revendications de l'Initiative pour un devoir de vigilance et appelle l'État luxembourgeois, dans le cadre de son devoir de protection des droits humains et en accord avec les exigences des PDNU:

- à veiller à ce que les entreprises à participation étatique garantissent pleinement et immédiatement une conformité avec les Principes directeurs des Nations Unies et de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits humains au niveau de leurs propres activités économiques et celles de leur chaîne de valeur;
- à respecter la volonté de 92% de la population résidente qui est favorable à l'adoption d'une loi nationale en conformité avec les normes internationales (Principes directeurs des Nations Unies et de l'OCDE) visant les entreprises dans tous les secteurs économiques du pays pour prévenir et traiter les atteintes aux droits humains et à l'environnement à chaque étape des chaînes de valeur et pour donner aux victimes la possibilité d'avoir accès à la justice en cas de préjudice.

Recommandations aux entreprises analysées par la présente étude:

Pour les 27 entreprises analysées ici, la première étape à franchir est de changer la perception du concept de risque et de reconnaître qu'il existe, pour chaque acteur économique, des risques pour les personnes et pour la société, et pas seulement des risques financiers pour les entreprises et leurs investisseurs. Dans ce sens, nous appelons les entreprises:

- à se donner les moyens pour se familiariser avec leurs responsabilités en relation avec la diligence raisonnable en matière des droits humains;
- à communiquer davantage et de façon plus détaillée sur les mesures prises dans ce domaine, en donnant plus d'exemples des impacts spécifiques et des efforts réalisés concernant la communication avec les parties prenantes;
- à donner des informations sur les mécanismes de recours en cas de violations des droits humains, à la fois pour les employés et les parties prenantes externes, ainsi que sur les remédiations fournies.

5. ANALYSE DES POLITIQUES

Dans ce chapitre, nous allons présenter les entreprises qui ont des politiques en matière des droits humains et analyser ces politiques en appliquant la méthodologie CHRB Core UNGP Indicator Assessment. Pour plus d'informations sur les 18 entreprises qui n'ont pas de politiques en matière de droits humains, voir leurs portraits dans l'Annexe 3.

FORESTRY AND CLIMATE CHANGE FUND (FCCF): 10 POINTS SUR 24

Type: société de droit privé

Secteur: finance

Participation de l'État: 100% des actions I, 72,330% des actions J

- le FCCF s'engage publiquement pour le respect des droits humains et la responsabilité en matière de recours;
- le FCCF déclare avoir mis en place un système d'identification et d'évaluation des risques et des impacts qui inclut les droits humains;
- le FCCF déclare avoir mis en place des mécanismes de réclamation interne et externe; ce dernier est ouvert aux individus et aux communautés externes et il est disponible en espagnol, langue principale des pays dans lesquels le FCCF investit.

Le Forestry and Climate Change Fund (FCCF) est un de deux compartiments de la société d'investissement à capital variable (SICAV) Investing for Development. Le FCCF est un fonds d'impact qui se concentre sur les pratiques forestières durables dans les forêts tropicales secondaires et dégradées. L'équipe du FCCF est composée de 6 personnes.

Le site internet de Investing for Development contient des divulgations ESG plus générales, tandis que le site du FCCF apporte plus de détails sur les objectifs du sous-fonds ainsi que les principes environnementaux et sociaux pour guider ses investissements. Ces principes incluent la responsabilité de respecter les droits humains ainsi que la reconnaissance de la responsabilité des agents économiques dans la prise en charge des impacts négatifs sur les droits humains que leurs financements pourraient causer ou auxquels ils pourraient contribuer. D'après le FCCF, ces principes sont mis en œuvre par le biais d'un système de gestion établi. Ils sont également reflétés dans les relations contractuelles et informelles avec les bénéficiaires des investissements du fonds et toutes les autres parties prenantes. Selon les informations disponibles sur le site, les principes font partie intégrante du système de suivi et de reporting du fonds.

A. Gouvernance et engagements politiques (3 points sur 6)

Sur son site web, le FCCF déclare explicitement son engagement à respecter les droits humains (adhésion à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux normes de travail de l'OIT) mais les Principes directeurs des Nations Unies ou de l'OCDE ne sont pas mentionnés.

En ce qui concerne un engagement en faveur de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT le FCCF mentionne seulement une partie des principes de manière explicite (le fonds s'engage pour l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et pour un environnement de travail sûr et salubre, mais il n'y a pas d'engagement explicite pour le respect de la liberté d'association et le droit à la négociation collective; l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé sont mentionnés dans les *ESG Disclosures*).

Le FCCF a publié un engagement public en matière de recours qui est aussi applicable pour la chaîne de valeur mais il n'y a pas d'engagement public et explicite à collaborer dans la mise en place de mesures de remédiation.

B. Intégration du respect et de la diligence raisonnable en matière de droits humains (5 points sur 12)

Le FCCF ne donne pas d'informations sur la responsabilité et l'attribution des ressources pour les fonctions quotidiennes en matière de droits humains. En ce qui concerne l'identification des risques et des impacts en matière de droits humains, le fonds a mis en place un *Environmental and Social Management System (ESMS)* qui est décrit dans les *ES Principles* et dans les *Operating Principles for Impact Management*. Les informations disponibles indiquent qu'il existe un système global d'identification de risques et d'impacts, exécuté de manière régulière et en consultation avec les parties prenantes et des experts. Ce système assure un suivi continu et est déclenché par de nouveaux éléments, comme de nouveaux investissements. Par contre, aucune information n'a été trouvée concernant les résultats des évaluations des risques.

Les *Operating Principles for Impact Management* décrivent comment le FCCF procède systématiquement à une analyse des risques et de leur atténuation dans le cadre de sa diligence raisonnable initiale. Or, le FCCF ne donne pas d'informations sur des mesures spécifiques prises dans ce sens.

Le même document explique que le ESMS comprend un suivi lors de la surveillance continue des investissements, et que le FCCF y intègre les enseignements tirés de ses processus et de ses investissements. Par contre, le FCCF n'a pas publié des exemples concrets de leçons tirées. Il n'y a pas non plus d'exemples de communication avec des parties prenantes concernées au sujet d'impacts spécifiques.

Il convient de noter qu'en général, le FCCF répond aux exigences de la méthodologie concernant le système d'analyse des risques et de suivi en matière de droits humains. Sa création récente peut expliquer le manque d'exemples ou de leçons tirés.

C. Recours et mécanismes de réclamation (2 points sur 6)

Le site web du FCCF contient des informations détaillées sur les mécanismes de réclamation en vigueur, y compris le mécanisme de la CSSF pour les investisseurs du FCCF ainsi qu'une procédure interne du FCCF. Il n'y a pas d'éléments qui permettent de déduire que le FCCF communique ses attentes concernant la mise en place de mécanismes de réclamation à travers la chaîne de valeur.

Le mécanisme de réclamation interne est aussi ouvert aux individus et aux communautés externes, et il est disponible en espagnol, langue principale des pays dans lesquels le FCCF investit. Il n'y a pas d'éléments qui nous permettent de déduire que le FCCF organise des activités de sensibilisation sur ce sujet.

Bien que le fonds reconnaisse de manière générale la responsabilité des agents économiques dans la réparation des impacts négatifs sur les droits humains que leurs financements pourraient causer ou auxquels ils pourraient contribuer, il n'existe aucune description d'une approche permettant une réparation aux victimes.

CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A.: 5,5 POINTS SUR 24

Type: société de droit privé

Secteur: logistique

Participation de l'État: 29,897% (8,317% participation directe, 21,580% participation indirecte via SNCI et Spuerkeess); autres actionnaires: Luxair 35,10%, HNCA 35%

- Cargolux s'est engagé pour les droits humains par la signature de différents pactes au niveau national et international mais devrait communiquer de façon plus claire sur les engagements pris;
- les responsabilités en matière de droits humains au niveau des dirigeants de Cargolux ne sont pas clairement identifiables;
- même si Cargolux a pris des mesures isolées pour éviter certains risques de violation des droits humains, celles-ci ne semblent pas être intégrées dans un système global d'identification et d'évaluation des risques en matière de droits humains.

Cargolux a été établie en 1970 comme société de transport aérien de marchandises. Cargolux est aujourd'hui la plus grande compagnie aérienne tout-cargo d'Europe. En 2014, l'entreprise chinoise HNCA (Henan Civil Aviation Development and Investment Company) est devenue un actionnaire stratégique de Cargolux et a acquis une participation de 35%. Actuellement, Cargolux opère 11 vols hebdomadaires entre le Luxembourg et le hub de Zhengzhou en Chine. La société compte plus de 85 bureaux dans plus de 50 pays. En 2021, Cargolux employait 2 477 personnes à niveau mondial, dont quelque 1 830 au Luxembourg.

Cargolux a mis en place un programme RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) en 2008. Dès 2017, Cargolux a réalisé un exercice de matérialité afin d'identifier les sujets prioritaires à traiter en matière de RSE. Des parties prenantes internes et externes ont été consultées. L'analyse de matérialité a évalué l'importance des impacts économiques, sociaux et environnementaux des activités de Cargolux. Les droits humains ne figurent pas explicitement parmi les principales priorités identifiées.

A. Gouvernance et engagements politiques (2 points sur 6)

Cargolux est signataire du Pacte mondial des Nations Unies depuis 2007; ce pacte inclut des engagements pour les droits humains. Selon le rapport RSE 2021 de Cargolux, il existe également un document avec un engagement formel pour le respect des droits humains mais ce document n'est pas disponible publiquement. Cargolux a donc pris des engagements, mais l'entreprise devrait publier un document qui explicite cet engagement pour les normes en matière de droits humains.

Cargolux s'est engagé à respecter les PDNU en signant le Pacte national Entreprises et droits de l'homme. L'entreprise figure parmi les signataires listés sur le site du Ministère des Affaires étrangères et européennes mais l'engagement n'a pas été publié sur le site de Cargolux.

Aucune information n'a été trouvée concernant un engagement explicite de Cargolux quant aux normes de l'OIT ou encore un engagement public en matière de recours.

B. Intégration du respect et de la diligence raisonnable en matière de droits humains (2,5 points sur 12)

Le rapport RSE 2021 de Cargolux mentionne qu'il existe au sein de l'entreprise un comité RSE avec des membres issus de l'ensemble de l'entreprise. Ce comité est parrainé par le président et le CEO, et présidé par le responsable de la communication et de la RSE. Cargolux ne précise pas les responsabilités que ce parrainage englobe. D'après les informations disponibles, le comité RSE est rattaché au département *Communication* alors que c'est le département *Compliance* qui est en charge de la diligence raisonnable. Même si le rapport RSE 2021 donne des détails sur les tâches et les responsabilités du département *Compliance*, le lien entre ce département et le comité RSE sous le parrainage du président et du CEO n'est pas clair.

En ce qui concerne l'identification des risques et des impacts en matière de droits humains, Cargolux décrit les mécanismes en place au sein du département *Compliance* (l'identification de risques quant à l'approvisionnement), mais aucun lien direct n'est établi avec les droits humains. Les mécanismes d'identification de risques sont brièvement décrits pour ses partenaires et fournisseurs mais il n'y a aucune information disponible publiquement concernant un processus d'identification de risques en matière de droits humains pour leurs propres opérations. Par conséquent, selon les informations disponibles, nous ne pouvons pas conclure qu'il y a un système global d'identification de risques et d'impacts exécuté de manière régulière et en consultation avec les parties prenantes et des experts.

En ce qui concerne l'évaluation des risques et des impacts en matière de droits humains, Cargolux a réalisé un exercice de matérialité qui incluait les parties prenantes, mais cet exercice n'était pas axé sur les droits humains. Deux parties prenantes avaient proposé les droits humains comme un sujet clé pour Cargolux, à savoir les clients, qui avaient mentionné en 2018 l'évaluation des droits humains dans la chaîne de valeur, ainsi que les employés, qui avaient mentionné en 2021 les droits humains dans le cadre des opérations de l'entreprise. Toutefois, ces sujets n'ont pas été explicitement retenus comme étant des priorités.

En ce qui concerne la chaîne de valeur, les partenaires commerciaux de Cargolux sont soumis à un processus de vérification qui permet à Cargolux de s'assurer que ceux-ci respectent les réglementations en vigueur et sont alignés sur les principes RSE de Cargolux.

De plus, les accords de niveau de service de Cargolux exigent que les partenaires et fournisseurs respectent les droits humains dans leurs activités commerciales. Si des procédures semblent être mis en place pour la chaîne de valeur, aucune information n'est publiquement disponible concernant les activités propres de l'entreprise.

Les documents publics de Cargolux ne contiennent pas d'éléments qui nous permettent de confirmer l'existence d'un système global pour prévenir, atténuer ou remédier à ses problèmes saillants en matière de droits humains. Par contre, Cargolux a pris des mesures spécifiques en établissant une liste d'articles que l'entreprise ne transporte sur aucune des routes de son réseau, pour des raisons éthiques et juridiques. Cet embargo concerne par exemple le coltan originaire d'Afrique, les diamants et l'or en provenance de la Côte d'Ivoire, du Ghana ou du Nigeria, ainsi que des biens à double usage, des armes, des munitions et des équipements militaires vers certains pays.

Aucune information n'a été trouvée concernant l'existence d'un système de suivi des mesures prises en réponse aux risques et aux impacts sur les droits humains ou des exemples de communication avec les parties prenantes concernées au sujet d'impacts spécifiques.

C. Recours et mécanismes de réclamation (1 point sur 6)

Cargolux a mis en place une structure de reporting spécifique permettant aux employés de signaler leurs préoccupations ou de demander conseil sur des sujets liés à l'éthique. Il existe deux moyens distincts de soulever des problèmes: de manière confidentielle et non confidentielle. Les rapports non confidentiels sont reçus par le département *Compliance* qui est chargé d'examiner et de proposer des mesures correctives pour chaque problème. Les rapports confidentiels sont gérés par une plateforme indépendante et neutre, et peuvent être traités de manière anonyme. Cargolux n'explique pas comment l'entreprise s'assure de l'indépendance et de la neutralité de cette plateforme. Le mécanisme de signalement dans les deux cas est expliqué sur l'intranet et dans des formations. Il existe donc un mécanisme de réclamation pour les employés de Cargolux, mais pas pour la chaîne de valeur.

Il n'y a ni d'informations disponibles sur l'existence de mécanismes de réclamation pour les individus et les communautés externes ni d'informations sur une approche qui permettrait de remédier aux impacts négatifs en matière de droits humains de l'entreprise.

OFFICE DU DUCROIRE (ODL): 5 POINTS SUR 24

Type: établissement public

Secteur: finances

Participation de l'État: 100%

- l'ODL a publié des engagements en matière de droits humains mais qui pourraient être formulés de manière plus explicite;
- les procédures d'identification et d'évaluation de risques que l'ODL déclare avoir mis en place ne prennent pas encore suffisamment en compte les risques de violation des droits humains;
- l'ODL n'a pas publié des informations sur des mécanismes de recours et de réclamations.

L'Office du Ducroire (ODL) est un établissement public créé en 1961 qui a pour objet de favoriser les relations économiques et financières internationales dans l'intérêt du Luxembourg, principalement par l'acceptation de risques dans le domaine de l'exportation, de l'importation et des investissements internationaux. L'ODL soutient les exportateurs luxembourgeois en participant aux frais de promotion à l'international, et offre des assurances pour des risques liés aux transactions internationales et aux investissements à l'étranger.

L'ODL soutient les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et déclare également respecter les recommandations de l'OCDE sur le devoir de diligence environnementale et sociale pour les crédits à l'exportation. Sur son site web, l'ODL décrit la « procédure interne en matière d'ESG » appliquée au moment où les dossiers de demande d'assurance ou de financement sont examinés. Cette procédure est basée sur les recommandations de l'OCDE mentionnée ci-dessus. D'ailleurs, pour l'ODL, la procédure ESG comprend, en plus des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance, d'autres aspects comme la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

A. Gouvernance et engagements politiques (2 points sur 6)

L'ODL déclare sur son site web « soutenir les pratiques commerciales responsables et durables, respectueuses (...) des droits de l'homme » et s'engage également à soutenir les Principes directeurs de l'OCDE. Toutefois, l'ODL pourrait améliorer la formulation de cet engagement pour le rendre encore plus clair et plus fort (par exemple, « s'engage à respecter » au lieu de « soutenir »).

L'ODL n'a publié ni d'engagement en faveur de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ni d'engagement en matière de recours.

B. Intégration du respect et de la diligence raisonnable en matière de droits humains (3 points sur 12)

L'ODL n'a pas publié d'informations sur l'attribution de la responsabilité et des ressources pour les fonctions quotidiennes en matière de droits humains.

En ce qui concerne l'identification des risques et des impacts en matière de droits humains, l'ODL a mis en place un processus d'analyse ESG qui se base sur un formulaire d'auto-évaluation rempli par le demandeur. Pour des demandes concernant des projets situés dans une zone ou un secteur sensible d'un point de vue environnemental ou qui risque d'avoir des impacts sociaux négatifs, l'ODL peut demander des informations supplémentaires. Conformément aux recommandations de l'OCDE sur les crédits à l'exportation, dans des cas où il existe une « forte probabilité » que le projet présente de graves impacts sur les droits humains, « l'ODL peut compléter l'examen en exerçant un devoir de diligence axé sur les droits de l'homme ». Toutefois, il n'y a pas d'éléments pour déduire que l'ODL dispose d'un système global d'identification de risques et d'impacts, mis en œuvre régulièrement et en consultation avec les parties prenantes et des experts.

De même, pour l'évaluation des risques et des impacts en matière de droits humains, l'ODL décrit sur son site internet le processus d'évaluation mis en place. Conformément aux recommandations de l'OCDE, l'ODL publie également une liste des projets sensibles sur le plan environnemental et/ou social ainsi que des projets acceptés et leur classification selon le niveau de risque. Toutefois, il n'y a aucune information sur l'implication des parties prenantes dans cette évaluation des risques.

Il n'y a pas de descriptif concret d'un système de suivi pour intégrer et agir sur les évaluations des risques et des impacts en matière de droits humains, mais l'ODL précise sur le site internet les mesures qu'ils peuvent prendre en cas de « manquement en matière ESG ». Ces mesures vont « de la nullité du contrat d'assurance, notamment en refusant le paiement ou l'indemnisation ou en demandant le remboursement des sommes versées, à l'exclusion future de toute forme de soutien public ».

Il n'y a ni d'éléments qui permettent d'affirmer l'existence d'un système de suivi de l'efficacité des mesures prises pour répondre aux risques et impacts en matière de droits humains ni d'exemples de communication avec les parties prenantes concernées.

En général, pour ce volet de l'intégration du respect et de la diligence raisonnable en matière de droits humains, l'ODL suit globalement les recommandations de l'OCDE. Toutefois, les procédures pourraient considérer davantage les questions liées aux droits humains. Ainsi, l'ODL pourrait inclure dans le formulaire d'auto-évaluation des questions spécifiques sur les droits humains, en se basant, par exemple, sur les exemples donnés dans les recommandations de l'OCDE: « Les impacts sociaux potentiels peuvent porter, sans s'y limiter, sur la main-d'œuvre et les conditions de travail, sur la santé, la sécurité et la sûreté des communautés, sur l'acquisition de terres et la réinstallation involontaire, sur les popula-

tions autochtones, sur le patrimoine culturel, et peuvent également inclure les impacts du projet sur les droits de l'homme, notamment le travail forcé, le travail des enfants, et les situations sanitaires et de sécurité professionnelles qui mettent la vie en danger. »

C. Recours et mécanismes de réclamation (0 point sur 6)

Les documents et informations publics de l'ODL ne confirment ni l'existence de mécanismes de réclamation pour les employés ou pour les individus et les communautés externes, ni l'existence d'une approche en place pour remédier aux impacts négatifs.

LUXAIR, SOCIÉTÉ LUXEMBOURGEOISE DE NAVIGATION AÉRIENNE S.A.: 2,5 POINTS SUR 24

Type: société de droit privé

Secteur: logistique

Participation de l'État: 60,863% (39,053% participation directe, 21,810% participation indirecte via la Spuerkeess); autres actionnaires: 13,14% BIL, 13% Delfin, 10% Luxair, 2,86% Luxair Finance, 0,14% autres

- Luxair a publié des engagements en matière de droits humains mais qui devraient être reformulés et clarifiés afin d'être pleinement aligné aux exigences des PDNU;
- Luxair déclare responsabiliser ses fournisseurs quant au respect des droits humains mais rien n'indique qu'il existe des procédures d'identification et d'évaluation des risques en matière de droits humains pour les activités propres de l'entreprise;
- Luxair n'a publié aucune information sur des mécanismes de recours et réclamations.

La société anonyme LUXAIR, Société Luxembourgeoise de Navigation Aérienne a été fondée en 1961. La dénomination commerciale LuxairGroup regroupe les quatre activités principales du groupe, à savoir le transport aérien de passagers (Luxair Luxembourg Airlines), l'organisation de voyages (LuxairTours), la manutention de fret aérien (LuxairCargo) et les services aéroportuaires (LuxairServices). Luxair employait 2 849 personnes en 2021. De plus, Luxair détient des participations dans les sociétés suivantes: Cargolux Airlines International 35,10%, Luxfuel 40%, Euro Moselle Loisirs 35%, Objectif Lune 35%, et Master LeaseCo 35,10%.

Selon les documents disponibles publiquement, il existe une certaine sensibilité aux risques existants dans la chaîne de valeur au sein de Luxair, mais il manque un engagement global et concret pour les Principes directeurs des Nations Unies et de l'OCDE dans les activités propres de l'entreprise, ainsi que des procédures d'identification et de gestion des risques. Aucune information n'est disponible publiquement concernant les mécanismes de réclamation pour les employés et les individus et les communautés externes.

A. Gouvernance et engagements politiques (1,5 point sur 6)

La rubrique *Nos engagements environnementaux et sociaux* sur le site web de Luxair contient les « objectifs verts » de l'entreprise et son soutien à des associations caritatives, ainsi que deux engagements en matière de droits humains (*Déclaration sur l'esclavage moderne* et *Code de conduite des fournisseurs*).

Dans sa *Déclaration sur l'esclavage moderne* l'entreprise déclare que « nous agissons dans le respect des principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme ». La publication de cet engagement est positive mais pour être pleinement alignée sur les exigences des PDNU, l'entreprise devrait s'engager explicitement à respecter les normes en matière de droits humains (c'est-à-dire utiliser la formulation « Luxair s'engage à respecter » au lieu de « agir dans le respect de »).

De plus, Luxair déclare avoir adhéré au Pacte mondial des Nations Unies. Cette déclaration est en contradiction avec les informations du site web correspondant des Nations Unies, où il est indiqué que Luxair a été délisté à sa propre demande. L'entreprise devrait clarifier les contradictions liées à l'adhésion au Pacte mondial. Enfin, Luxair ne s'est pas engagé explicitement en faveur des Principes directeurs des Nations Unies ou de l'OCDE.

Luxair ne mentionne pas non plus vouloir s'engager en faveur de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Dans la *Déclaration sur l'esclavage moderne*, Luxair déclare que « la prévention du travail forcé, de l'exploitation des enfants et de la traite des êtres humains dans notre entreprise et notre chaîne d'approvisionnement font partie de nos plus grandes ambitions en tant que société responsable ». Il manque toutefois un engagement clair pour le respect des droits fondamentaux qui irait au-delà du niveau « d'ambitions ».

Alors qu'il n'existe pas d'engagement explicite pour le respect de ces droits fondamentaux dans le cadre des activités propres de l'entreprise, le *Code de conduite des fournisseurs* contient des attentes de Luxair envers ses fournisseurs, notamment l'exigence de mener leurs activités commerciales « avec éthique » et en conformité avec les lois et règlements applicables. Le code précise que Luxair peut effectuer des audits avec préavis afin de vérifier la conformité des fournisseurs. En concluant un contrat avec Luxair, le fournisseur exprime donc son engagement à respecter, entre autres, les principes de non-discrimination et de traitement équitable, l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, ainsi que la liberté d'association. De plus, Luxair exige de ses fournisseurs qu'ils communiquent les exigences du code de conduite à tous les membres de leur organisation et à leurs fournisseurs, et qu'ils prennent des mesures raisonnables pour s'assurer que ces exigences sont respectées par ces derniers.

Luxair n'a pas publié d'engagement en matière de recours.

B. Intégration du respect et de la diligence raisonnable en matière de droits humains (1 point sur 12)

Luxair n'a pas publié d'informations sur l'attribution de la responsabilité et des ressources pour les fonctions quotidiennes en matière de droits humains. En ce qui concerne l'identification et l'évaluation des risques et des impacts en matière de droits humains, Luxair a bien identifié les risques potentiels pour ses fournisseurs, mais il n'est pas précisé

s'il existe des procédures spécifiques.

L'entreprise déclare toutefois avoir « l'intention d'utiliser un système de contrôle basé sur les risques dans le cadre de notre processus d'approvisionnement, en collaboration avec nos équipes de gestion des risques et d'achats qui tentent d'améliorer la sélection de nos fournisseurs ».

Luxair ne donne pas d'éléments sur son système mis en place concernant les mesures prises pour agir sur les risques et les impacts en matière de droits humains, mais précise que l'entreprise peut réaliser des audits et terminer des relations commerciales avec des fournisseurs suite à des violations des droits énumérés dans le *Code de conduite des fournisseurs*.

Il n'y a ni d'éléments qui permettent de confirmer l'existence d'un système de suivi de l'efficacité des mesures prises pour répondre aux risques et impacts en matière de droits humains ni d'exemples de communication avec les parties prenantes concernées.

C. Recours et mécanismes de réclamation (0 point sur 6)

Les documents et informations publics de Luxair ne donnent ni d'informations sur l'existence de mécanismes de réclamation pour les employés ou pour les individus et les communautés externes, ni d'informations sur l'existence d'une approche pour remédier aux impacts négatifs.

LUXEMBOURG MICROFINANCE AND DEVELOPMENT FUND (LMDF): 2 POINTS SUR 24

Type: société de droit privé

Secteur: finances

Participation de l'État: 100% des actions A, 66,978% des actions Abis, 32,219% des actions B

- le LMDF a publié des informations sur les risques de durabilité qui pourraient affecter leurs investissements, mais pas sur les impacts en matière de droits humains que leurs investissements pourraient causer;
- le LMDF déclare avoir mis en place des mécanismes de réclamation internes et externes.

Le Luxembourg Microfinance and Development Fund (LMDF) est un de deux compartiments de la société d'investissement à capital variable (SICAV) Investing for Development. (La SICAV portait le nom de LMDF lors de sa création en 2009 et, en 2017, le nom a été changé en Iford). Le LMDF est un fonds d'impact qui vise la réduction de la pauvreté à travers la microfinance. L'équipe du LMDF est composée de 4 personnes.

Le LMDF n'a publié ni d'engagement en matière des droits humains, ni des principes environnementaux et sociaux. Le site internet du LMDF contient une analyse des « risques de durabilité », y compris des atteintes aux droits humains, mais il s'agit d'une analyse des risques qui pourraient impacter la valeur des investissements du fonds, et non des risques pour les parties prenantes externes auxquels ces investissements pourraient contribuer ou que ceux-ci pourraient causer. Or, ceci ne constitue pas une analyse des risques et des impacts en matière de droits humains au sens des PDNU.

Les procédures de diligence raisonnable conduites dans le cadre des investissements du LMDF ne sont pas axées sur les droits humains, mais « pour assurer que seules les institutions de micro-finance émergentes, avec un track-record solide soient incluses dans le portefeuille d'investissement ». L'outil que le LMDF utilise pour mesurer la « performance sociale » de ces investissements ne contient pas de critères en relation avec les droits humains.

A. Gouvernance et engagements politiques (0 point sur 6)

Le LMDF n'a pas publié d'engagement en matière de respect des droits humains ni en faveur de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, ni un engagement en matière de recours.

B. Intégration du respect et de la diligence raisonnable en matière de droits humains (0 point sur 12)

Le LMDF ne donne pas d'informations sur la responsabilité et les ressources attribuées aux fonctions quotidiennes en matière de droits humains. Aucun élément disponible publiquement ne permet de dire que le LMDF a mis en place des processus d'identification ou d'évaluation des risques et des impacts en matière de droits humains, ainsi qu'un système global pour intégrer et agir sur ces évaluations. Le LMDF n'a publié ni d'informations concernant un suivi de l'efficacité des mesures prises ni d'exemples de communication avec les parties prenantes concernées au sujet d'impacts spécifiques.

C. Recours et mécanismes de réclamation (2 points sur 6)

Le site web du LMDF contient des informations détaillées sur les mécanismes de réclamation mis en place, y compris le mécanisme de la CSSF pour les investisseurs du LMDF et une procédure interne du LMDF. Les informations disponibles publiquement ne permettent pas de voir si le LMDF communique ces attentes à travers la chaîne de valeur.

Le mécanisme de réclamation interne est aussi ouvert aux individus et aux communautés externes. Aucune information publique n'a été trouvée concernant l'organisation d'activités de sensibilisation sur ce sujet. Il n'y a pas non plus de description d'une approche permettant une réparation aux victimes.

POST LUXEMBOURG: 1,5 POINT SUR 24

Type: établissement public

Secteur: ICT

Participation de l'État: 100%

- Post Luxembourg dispose d'une politique RSE mais cette dernière ne contient pas d'engagement global et explicite pour le respect des droits humains;
- Post ne semble pas disposer d'un système d'identification des risques en matière de droits humains, mais déclare responsabiliser les fournisseurs à travers un code de conduite.

Post Luxembourg existe depuis 1842 comme administration et est devenu un établissement public en 1992. Le groupe Post Luxembourg est composé de l'établissement public ainsi que de 22 filiales, actives dans les domaines de l'ICT et de la logistique. Les services principaux de Post Luxembourg sont les services postaux (courrier et colis), les télécommunications (téléphonie fixe et mobile, accès à internet) et les services financiers (comptes courants et cartes bancaires). Post Luxembourg employait 4 725 personnes en 2021.

Post Luxembourg a adopté plusieurs documents dans le contexte de la responsabilité sociale d'entreprise et publie des informations à ce sujet sur son site internet. Dans la *Charte de Bonne Gouvernance* (2016), l'entreprise s'engage à un « comportement éthique et écologique dans la conduite de ses activités quotidiennes ». Les droits humains ne sont ni explicitement évoqués dans cette charte, ni dans le document *Respect – Notre démarche de responsabilité sociale d'entreprise* de 2019. Le *Rapport intégré 2020* inclut les engagements de l'entreprise en matière d'ODD, y compris une référence au respect des droits humains des et par les collaborateurs. Le document qui va le plus loin dans ce sens est le *Code de conduite fournisseurs* (2017).

Post Luxembourg démontre, à travers sa politique RSE et les différents documents adoptés, une prise de conscience et une certaine prédisposition à réfléchir à l'impact de ses activités sur la société et l'environnement. Toutefois, il n'existe actuellement pas d'engagement global et explicite pour le respect des droits humains dans les activités propres du groupe. En outre, il manque une procédure de diligence raisonnable en matière des droits humains.

A. Gouvernance et engagements politiques (0,5 point sur 6)

Post Luxembourg n'a ni publié d'engagement pour le respect des droits humains ni d'engagement pour la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Toutefois, dans son *Code de conduite fournisseurs*, Post formule des attentes à ce

que les fournisseurs se conforment à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, aux conventions de l'OIT ainsi qu'aux Principes directeurs de l'OCDE. Les différents droits sont aussi listés dans le code. Toutefois, il manque un engagement pour les activités propres de l'entreprise.

Post Luxembourg n'a pas publié d'engagement en matière de recours.

B. Intégration du respect et de la diligence raisonnable en matière de droits humains (1 point sur 12)

Il n'y a pas d'informations publiques de la part de Post Luxembourg sur la responsabilité et les ressources attribuées aux fonctions quotidiennes en matière de droits humains. Il n'y a pas non plus d'indications sur d'éventuelles procédures au sein de Post pour identifier et évaluer les risques et impacts de l'entreprise en matière de droits humains.

De même, il n'y a pas de descriptif concret d'un système de suivi pour intégrer et agir sur les évaluations des risques et des impacts en matière de droits humains, mais Post Luxembourg donne un exemple de mesure spécifique dans le *Code de conduite fournisseurs*. Ainsi, Post peut mandater des auditeurs pour contrôler l'application du code. Si un fournisseur n'est pas en mesure de respecter certaines dispositions du code, il est tenu d'en informer Post Luxembourg afin de trouver ensemble des solutions. De plus, Post prend en compte le respect du code par les fournisseurs dans son processus d'évaluation des fournisseurs.

Il n'y a ni d'éléments qui permettent de dire que Post Luxembourg a mis en place un système de suivi de l'efficacité des mesures prises pour répondre aux risques et aux impacts en matière de droits humains ni d'exemples de communication avec les parties prenantes concernées.

C. Recours et mécanismes de réclamation (0 point sur 6)

Les documents et informations publiés par Post Luxembourg ne donnent ni d'indications sur l'existence de mécanismes de réclamation pour les employés ou pour les individus et les communautés externes, ni d'indications sur l'existence d'une approche mise en place pour remédier aux impacts négatifs.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER LUXEMBOURGEOIS (CFL): 0,5 POINT SUR 24

Type: établissement public

Secteur: logistique

Participation de l'État: 94%; autres actionnaires: Belgique 4%, France 2%

- les CFL ont adopté une *Démarche Responsabilité Sociale de l'Entreprise* qui n'intègre pas le sujet des droits humains;
- les CFL ont signé le Pacte national Entreprises et droits de l'homme mais n'ont pas communiqué sur cet engagement;
- dans une analyse des risques RSE, les CFL se sont concentrés sur leurs opérations à niveau national sans tenir compte de leur chaîne de valeur internationale.

La Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois (CFL) a été créée en 1946. Les missions principales de la CFL sont le transport des voyageurs et des marchandises ainsi que la gestion des infrastructures ferroviaires. Le Groupe CFL comprend un total de 22 entreprises et 4 968 employés (2021).

Les rapports annuels des CFL contiennent depuis 2018 un chapitre sur la RSE et on trouve des informations additionnelles dans la rubrique *Responsabilité sociale* sur leur site web. La *Démarche Responsabilité Sociale de l'Entreprise* des CFL se base sur un processus interne conduit en 2017 et 2018, et qui avait pour but d'identifier les thématiques RSE pertinentes pour l'entreprise. Ce processus impliquait non seulement les collaborateurs et les cadres dirigeants de l'entreprise, mais aussi les clients et autres parties prenantes. Même si l'approche collaborative de cet exercice de matérialité constitue un point positif, il faut toutefois noter qu'il n'a porté que sur les activités luxembourgeoises des CFL. D'ailleurs, un des sujets jugés comme particulièrement important par les parties prenantes était le « respect des droits de l'homme chez les fournisseurs » mais finalement, il n'a pas été retenu. Les CFL ne démontrent donc pas comment ils assument leur responsabilité de respecter les droits humains tout au long de leur chaîne de valeur internationale.

A. Gouvernance et engagements politiques (0,5 point sur 6)

Les CFL n'ont pas publié de document qui explicite un engagement pour le respect des droits humains. L'entreprise figure parmi les signataires du Pacte national Entreprises et droits de l'homme listés sur le site du Ministère des Affaires étrangères et européennes mais l'engagement n'a pas été publié sur le site des CFL.

Aucune information n'a été trouvée concernant un engagement explicite des CFL pour les normes de l'OIT ou encore un engagement public en matière de recours.

B. Intégration du respect et de la diligence raisonnable en matière de droits humains (0 point sur 12)

Les CFL n'ont publié aucune information sur l'attribution de la responsabilité et des ressources pour les fonctions quotidiennes en matière de droits humains. En ce qui concerne l'identification des risques et des impacts en matière de droits humains, l'entreprise a conduit un exercice de matérialité, mais celui-ci n'était pas axé sur les droits humains et ne portait que sur les activités luxembourgeoises du groupe CFL, laissant ainsi de côté les relations commerciales internationales et la chaîne de valeur dans sa totalité.

Une des priorités retenues suite à ce processus de matérialité concerne les pratiques en matière de sécurité au travail (une des obligations de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail), mais les documents publics ne donnent pas de renseignements sur l'existence d'un système d'identification et d'évaluation des risques liés à la sécurité au travail.

Aucune information n'a été trouvée concernant le suivi de l'efficacité des mesures pour répondre aux risques en matière de droits humains et la communication sur les impacts en matière de droits humains.

C. Recours et mécanismes de réclamation (0 point sur 6)

Les documents et informations publics des CFL ne mentionnent ni l'existence de mécanismes de réclamation pour les employés ou pour les individus et les communautés externes, ni l'existence d'une approche mise en place pour remédier aux impacts négatifs.

LUXCONNECT S.A.: 0,5 POINT SUR 24

Type: société de droit privé

Secteur: ICT

Participation de l'État: 100% (99,020% participation directe, 0,080% participation indirecte via la SNCI);

- LuxConnect est signataire du Pacte national Entreprises et droits de l'homme, mais ne fait aucune référence aux droits humains dans ses explications sur la *Corporate Social Responsibility*;
- l'entreprise devrait publier un engagement explicite pour les droits humains et mettre en œuvre cet engagement à travers la diligence raisonnable.

La société anonyme LuxConnect, constituée en 2006, exploite quatre centres de données. De plus, LuxConnect a déployé son propre réseau de fibres optiques dans tout le pays. LuxProvide S.A., une filiale à 100% de LuxConnect, est chargée de l'acquisition, du lancement et de l'exploitation de MeluXina, le superordinateur luxembourgeois. LuxConnect a 25 employés.

La rubrique *Corporate Social Responsibility* sur le site web de LuxConnect ne fait aucune référence au respect des droits humains et à la diligence raisonnable. Toutefois, dans la rubrique News, LuxConnect informe que l'entreprise a signé le Pacte national Entreprises et droits de l'homme.

A. Gouvernance et engagements politiques (0,5 point sur 6)

LuxConnect n'a publié aucun document contenant un engagement explicite pour le respect des droits humains. L'entreprise est signataire du Pacte national Entreprises et droits de l'homme et s'est donc engagée pour les PDNU. LuxConnect devrait publier cet engagement de manière explicite sur son site web ou dans un document dédié et clarifier également les mesures mises en place pour répondre à cet engagement.

L'entreprise n'a publié ni d'engagement pour la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ni d'engagement en matière de recours.

B. Intégration du respect et de la diligence raisonnable en matière de droits humains (0 point sur 12)

LuxConnect n'a publié aucun document qui pourrait confirmer l'existence de procédures de diligence raisonnable en matière de droits humains.

C. Recours et mécanismes de réclamation (0 point sur 6)

Les documents et informations publiés par LuxConnect ne permettent pas de confirmer ni l'existence de mécanismes de réclamation pour les employés ou pour les individus et les communautés externes ni l'existence d'une approche mise en place pour remédier aux impacts négatifs.

NORDSTAD ENTWÉCKLUNGSGESELLSCHAFT SÀRL (NEG): 0,5 POINT SUR 24

Type: société de droit privé

Secteur: construction

Participation de l'État: 100% (78,420% participation directe, 21,580% participation indirecte via SNCI et Spuerkeess)

- NEG a récemment signé le Pacte national Entreprises et droits de l'homme;
- l'entreprise devrait maintenant publier un engagement explicite pour les droits humains et mettre en œuvre cet engagement à travers la diligence raisonnable.

La Nordstad Entwécklungsgesellschaft sàrl (NEG) a été constituée en 2019 pour favoriser le développement de la Nordstad, territoire qui comprend les communes de Bettendorf, Colmar-Berg, Diekirch, Erpeldange-sur-Sûre, Ettelbruck et Schieren. La société peut ainsi acquérir, vendre ou louer des terrains, les aménager, et réaliser des études et des activités préalables à l'aménagement de ces terrains. La société a 2 employés.

Pendant la phase des recherches effectuées pour cette étude, le site web de NEG ne contenait pas d'informations sur les engagements pris en matière de droits humains. Néanmoins, en réaction à la prise de contact de l'ASTM en décembre 2022, l'entreprise a actualisé son site pour inclure l'information qu'elle a signé le Pacte national Entreprises et droits de l'homme. L'entreprise devrait maintenant clarifier et rendre public les engagements concrets qu'elle prend, ainsi que les mesures mises en place pour y répondre.

A. Gouvernance et engagements politiques (0,5 point sur 6)

NEG n'a pas publié de document contenant un engagement explicite pour le respect des droits humains. Toutefois, l'entreprise est signataire du Pacte national Entreprises et droits de l'homme et s'est donc engagé pour les PDNU.

L'entreprise n'a publié ni d'engagement en faveur de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ni d'engagement en matière de recours.

B. Intégration du respect et de la diligence raisonnable en matière de droits humains (0 point sur 12)

NEG n'a publié aucun document nous informant de l'existence de procédures de diligence raisonnable en matière de droits humains.

C. Recours et mécanismes de réclamation (0 point sur 6)

Les documents et informations publiés par NEG ne donnent ni d'éléments qui pourraient confirmer l'existence de mécanismes de réclamation pour les employés ou pour les individus et les communautés externes ni d'éléments confirmant l'existence d'une approche mise en place pour remédier aux impacts négatifs.

ANNEXE 1: METHODOLOGIE

L'analyse s'est basée sur une méthode d'évaluation développée par la [World Benchmarking Alliance: Corporate Human Rights Benchmark \(CHRB\) Core UNGP Indicator Assessment](#).

Cette méthodologie permet d'obtenir une vue d'ensemble de la mise en œuvre des principales dispositions des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PDNU) par les entreprises. Elle est composée de 12 indicateurs qui portent sur les trois domaines principaux des PDNU: A. les engagements politiques à respecter les droits humains, B. la diligence raisonnable en matière de droits humains, et C. l'accès à des voies de recours.

Indicateurs et scores

| Indicateur* | Intitulé | Score (maximum de points possibles: 24) |
|--|--|--|
| A. Gouvernance et engagements politiques | | 6 |
| A.1.1 | Engagement à respecter les droits humains | 2 |
| A.1.2.a | Engagement à respecter les droits humains des travailleurs: Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT | 2 |
| A.1.4 | Engagement en matière de recours | 2 |
| B. Intégration du respect et de la diligence raisonnable en matière de droits humains | | 12 |
| B.1.1 | Responsabilité et ressources pour les fonctions quotidiennes en matière de droits humains | 2 |
| B.2.1 | Identifier les risques et les impacts en matière de droits humains | 2 |
| B.2.2 | Évaluer les risques et les impacts en matière de droits humains | 2 |
| B.2.3 | Intégrer et agir sur les évaluations des risques et impacts en matière de droits humains | 2 |
| B.2.4 | Suivi de l'efficacité des mesures prises pour répondre aux risques et impacts en matière de droits humains | 2 |
| B.2.5 | Communiquer sur les impacts sur les droits humains | 2 |
| C. Recours et mécanismes de réclamation | | 6 |
| C.1 | Mécanismes de réclamation pour les travailleurs | 2 |
| C.2 | Mécanismes de réclamation pour les individus et les communautés externes | 2 |
| C.7 | Remédier aux impacts négatifs | 2 |

*A noter qu'il s'agit d'une méthode allégée de la méthode complète du [Corporate Human Rights Benchmark](#) qui comprend environ 60 indicateurs; en conséquence, la numérotation des indicateurs n'est pas continue.

Pour chaque indicateur, l'entreprise évaluée peut obtenir 0, 1 ou 2 points, ainsi que 0,5 et 1,5 pour certains indicateurs multicritères. Des demi-points sont disponibles dans le cas d'indicateurs multicritères où l'entreprise doit répondre à plusieurs exigences pour obtenir un score complet de 1 ou 2. Le nombre maximum de points pouvant être obtenus est de 24. Plus d'explications sur les indicateurs et critères d'attribution de points sont disponibles dans le document de base de la méthodologie des UNGP Core Indicateurs (en anglais) ou bien dans le fichier d'analyse modèle (en français) utilisé pour cette étude.

Sources de documentation

La méthode Core UNGP Indicator Assessment n'utilise que des informations accessibles au public. Cette approche repose sur le principe de transparence contenu dans les PDNU, qui exigent des entreprises de communiquer ouvertement et activement sur leur engagement en faveur des droits humains, sur leurs risques et impacts en matière de droits humains et sur les actions qui en découlent.

Il s'agit donc surtout de documents publiés sur les sites web des entreprises mêmes, tels que les rapports financiers et non financiers officiels ou d'autres documents publics, ainsi que des déclarations telles que celles relatives à ses engagements politiques. Il peut s'agir de codes de conduite, de politiques, de lignes directrices et d'autres documents liés. D'autres sources peuvent être considérées, comme les rapports sur la responsabilité sociale de l'entreprise et le développement durable, les rapports sur les droits humains, ou d'autres rapports s'ils contiennent des informations applicables aux indicateurs.

Pour cette étude, la recherche et l'analyse de documents ont été effectuées entre le 24 octobre et le 15 décembre 2022.

Prise de contact et réactions des entreprises

Les entreprises analysées ont été contactées mi-décembre 2022. Lors de cette prise de contact, l'objectif et le cadre de l'étude ont été expliqués, ainsi que la méthodologie appliquée. Ensuite, nous avons communiqué à chaque entreprise les documents pertinents que nous avons pu repérer et analyser et nous leur avons demandé si elles souhaitaient y ajouter quelque chose et s'il existait d'autres documents importants disponibles publiquement à prendre en compte. Les entreprises avaient jusqu'au 25 janvier 2023 pour répondre.

Sur les 27 entreprises contactées, seulement 5 ont réagi à notre prise de contact (FSIL, LuxSE, NEG, ODL et SNHBM). Sur ces 5 entités, 3 ont montré une certaine ouverture par rapport au sujet, mais n'ont pas fourni de nouveaux éléments pour l'analyse (FSIL, LuxSE, ODL). Une des entreprises qui ont répondu a montré dans sa réponse un manque de compréhension de la thématique (SNHBM). Une autre entreprise nous a finalement informés

de l'actualisation de son site web où de nouveaux éléments concernant le devoir de vigilance en matière de droits humains avaient été publiés en réaction à notre prise de contact (NEG).

ANNEXE 2: CRITÈRES DE SÉLECTION DES ENTREPRISES

L'étude se concentre sur l'analyse des politiques en matière de droits humains de 27 entreprises de l'État, dont 17 sociétés privées et 10 établissements publics.

La base de cette sélection est le relevé publié par la Trésorerie de l'État qui reprend les participations directes (et indirectes) de l'État dans le capital de sociétés de droit privé, d'institutions financières internationales, ainsi que dans le capital d'établissements publics, de groupements d'intérêt économique et des fondations.

L'étude s'est basée sur le relevé du 30 septembre 2022. À cette date, l'État détenait des participations dans 7 sociétés cotées en bourse, 41 sociétés non cotées en bourse, 12 institutions financières internationales, 46 établissements publics, 24 groupements d'intérêt économique et 8 fondations. Les 48 (7+41) participations dans des sociétés privées indiquées dans le relevé de la Trésorerie correspondent à 42 sociétés. Dans plusieurs cas (SES, SEO, FCCF, LMDF), l'État détient des actions de différent type dans une même société; ces participations sont listées individuellement dans le relevé de la Trésorerie.

Parmi ces entités, la recherche se concentre sur les sociétés privées et les établissements publics qui répondent aux deux critères suivants:

- 1) il s'agit d'un secteur économique à risque en matière de droits humains;
- 2) l'État détient la majorité ou la plus grande participation par rapport aux autres actionnaires.

Critère 1: secteurs économiques à risque

Le PAN 2020-2022 a identifié les secteurs économiques suivants comme particulièrement exposés au risque de violations de droits humains (de par leur importance dans l'économie nationale, les données statistiques disponibles sur le niveau de risque de violations de droits humains dans un secteur donné, et par le potentiel de risque de violations de droits humains dans un secteur en raison de son évolution technologique):

- le secteur financier,
- le secteur des services,
- le secteur des technologies de l'information et de la communication (y compris le domaine de l'intelligence artificielle et de la protection des données),
- le secteur de l'hôtellerie et de la restauration,
- le secteur du textile,
- le secteur de l'agro-business,
- le secteur extractif,
- le secteur logistique (y compris le transport terrestre, aérien et maritime, sous tous ses aspects) et
- le secteur de la construction.

Critère 2 : taux de participation de l'État

La présente étude se concentre sur l'analyse de ces entités dans lesquelles l'État détient la majorité ou la plus grande participation par rapport aux autres actionnaires.

Pour les établissements publics, le taux de participation de l'État est généralement de 100% (avec l'exception des CFL, où le taux de participation de l'État est de 94%).

En ce qui concerne les sociétés privées, il y a plusieurs cas où l'État ne participe pas seulement directement, mais aussi indirectement à travers des participations détenues par des établissements publics, notamment Spuerkeess, Post ou SNCI. Si l'on additionne les participations directes et indirectes, il y a 18 sociétés privées où la participation de l'État est majoritaire (< 50%). S'y ajoutent 4 entreprises où la participation de l'État n'est pas majoritaire, mais où l'État détient la participation la plus importante et dispose donc d'un levier d'influence important:

| Société | Taux de participation de l'État | Taux de participation d'autres actionnaires |
|-----------------|--|---|
| Cargolux | 29,897% | 35,10% Luxair* 35,00% HNCA |
| LuxSE | 46,549% | 9,960% Tradhold S.A. 9,454% BIL 31,113% autres |
| LuxTrust | 38,734% | 16,92% SNCI 6,99% Spuerkeess 6,99% BGL BNP Paribas 6,99% BIL 6,99% Post 6,99% Chambre de Commerce 6,99% Banque de Luxembourg 0,69% Bourse 0,69% SNCH 0,69% SNCA 0,45% Banque Raiffeisen |
| Port de Mertert | 50% | 40% ArcelorMittal B&D 5% BGL BNP Paribas 5% BIL |

*Puisque le taux de participation de l'État est de 60,863% pour Luxair, nous assumons que l'État est en mesure de contrôler Cargolux.

Application des deux critères et sélection finale

Si l'on combine les deux critères (secteur économique à risque et taux de participation), ils restent 34 entités dans la présélection, dont 18 sociétés privées et 16 établissements publics.

De ces 34 entités, une a été exclue de l'analyse car elle est en cours de liquidation (6zero1) et 6 ont été exclues car elles n'ont pas d'activités commerciales (CAA, CSSF, CNPD, Fonds de résolution Luxembourg, Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité, ILR).

La sélection finale comprend donc 27 entités, dont 17 sociétés privées et 10 établissements publics:

| Société | Secteur | Type | Taux de participation de l'État |
|--------------------|--------------|----------------------|---------------------------------|
| ALSA | logistique | société privée | 100 % |
| BCL | finances | établissement public | 100 % |
| Cargolux | logistique | société privée | 29,897 / 64,997 % |
| CFL | logistique | établissement public | 94 % |
| FCCF* | finances | société privée | 72,330 / 100 % |
| Fonds Belval | construction | établissement public | 100 % |
| Fonds Kirchberg | construction | établissement public | 100 % |
| Fonds du Logement | construction | établissement public | 100 % |
| FSIL | finances | établissement public | 100 % |
| LMDF** | finances | société privée | 32,219 / 66,978 / 100 % |
| lux-Airport | logistique | société privée | 100 % |
| Luxair | logistique | société privée | 60,863 % |
| Luxembourg Congrès | services | société privée | 88 % |
| LuxConnect | ICT | société privée | 100 % |
| LuxSE | finances | société privée | 46,549 % |
| LuxTram | logistique | société privée | 66,667 % |
| LuxTrust | finances | société privée | 38,734 % |
| NEG | construction | société privée | 100 % |
| ODL | finances | établissement public | 100 % |
| Port de Mertert | logistique | société privée | 50 % |
| Post | ICT | établissement public | 100 % |
| SNCA | logistique | société privée | 95 % |
| SNCI | finances | établissement public | 100 % |
| SNHBM | construction | société privée | 62,071 % |
| Spuerkeess | finances | établissement public | 100 % |
| Technoport | services | société privée | 100 % |
| WSA | logistique | société privée | 100 % |

* L'État détient deux types d'actions dans le FCCF: 100 % des actions I et 72,330 % des actions J.

** L'État détient trois types d'actions dans le LMDF: 100 % des actions A, 66,978 % des actions Abis et 32,219 % des actions B.

ANNEXE 3: PORTRAITS DES ENTREPRISES SANS POLITIQUES

Agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne (ALSA) S.A.

Type: société de droit privé

Secteur: logistique

Participation de l'État: 100%

La société, constituée en 2009, est l'entité chargée d'effectuer les missions de contrôle et d'inspection pour le compte de la Direction de l'Aviation Civile. Plus particulièrement, l'ALSA est chargée de l'ensemble des tâches liées à la certification et à la supervision de la sécurité de l'aviation civile, notamment dans les domaines de l'exploitation et de la navigabilité des aéronefs, des licences du personnel, de l'exploitation des aéroports et des services de la navigation aérienne et de la mise en place des systèmes de gestion de la sécurité afférents. En 2021, la société comptait en moyenne 17,65 personnes équivalent temps plein. Les bureaux de l'ALSA sont situés chez la Direction de l'Aviation Civile. L'ALSA n'a pas de site web propre, il n'y a ni d'informations disponibles publiquement sur les activités spécifiques de la société, ni de documents relatifs aux engagements et aux politiques de l'entreprise.

Banque Centrale du Luxembourg

Type: établissement public

Secteur: finances

Participation de l'État: 100%

La Banque Centrale du Luxembourg (BCL), instituée en 1998 comme établissement public, est l'autorité monétaire du Luxembourg. Ses missions sont liées à la politique monétaire, à la stabilité financière, à l'émission de billets de banque, à la surveillance des systèmes de paiement, aux opérations de change, ainsi qu'à la recherche et à l'analyse économique. La BCL, en tant que « banque des banques », prête de l'argent aux banques commerciales basées au Luxembourg et détient leurs dépôts. La BCL compte environ 415 collaborateurs. La BCL n'a publié aucun document de gouvernance qui fait référence aux droits humains.

Société de la Bourse de Luxembourg S.A. / Luxembourg Stock Exchange (LuxSE)

Type: société de droit privé

Secteur: finances

Participation de l'État: 46,549% (21,199% participation directe, 25,350% participation indirecte via Spuerkeess); autres actionnaires: Tradhold S.A. 10,54%, BIL 10%, autres 32,91%

La Bourse de Luxembourg (LuxSE) est une société privée constituée en 1929. Les services de LuxSE comprennent la cotation et la négociation de valeurs mobilières internationales ainsi

que la dissémination d'informations financières et de données de marché. En 2016, LuxSE a créé le Luxembourg Green Exchange, plateforme dédiée aux investissements financiers durables. Un autre domaine prioritaire de LuxSE est l'établissement de liens étroits entre la Chine et le Luxembourg par la facilitation de l'accès des émetteurs chinois au marché de capitaux internationaux. LuxSE compte environ 140 employées.

Le document *Les X Principes de gouvernance d'entreprise de la Bourse de Luxembourg* contient des principes et recommandations pour les sociétés luxembourgeoises dont les actions sont cotées sur LuxSE. Le document comprend un chapitre sur la responsabilité sociale des entreprises, mais ne fait ni référence aux droits humains ni référence à la diligence raisonnable en matière de droits humains (LuxSE a signalé que ce document est actuellement en processus de révision). Le *LuxSE Sustainability Report 2021* n'aborde pas non plus la question des droits humains.

Fonds Belval

Type: établissement public

Secteur: construction

Participation de l'État: 100%

Le Fonds Belval est un établissement public établi en 1993 pour le développement du site de Belval-Ouest. Les missions du Fonds comprennent la planification et la réalisation de nouvelles constructions, la mise en valeur et la restauration des constructions à préserver, ainsi que la gestion de toutes les infrastructures réalisées sur le site pour le compte de l'État. Le Fonds comptait 51 collaborateurs en 2021. Le Fonds Belval n'a publié aucune déclaration de politique ou de gouvernance.

Fonds pour le développement du logement et de l'habitat

Type: établissement public

Secteur: construction

Participation de l'État: 100%

Le Fonds du Logement a été institué comme établissement public en 1979. Le Fonds a deux missions principales: la mise en location des logements sociaux ainsi que la cession de logements par la vente ou le bail emphytéotique. Le Fonds avait 155 employés en 2021. Tandis que le rapport annuel de 2021 et le règlement d'ordre intérieur (révisé en 2022) font référence à une *Charte éthique et déontologie*, ni ce document ni un autre document de gouvernance qui aurait pu faire référence aux droits humains n'ont été trouvés sur le site web.

Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg

Type: établissement public

Secteur: finances

Participation de l'État: 100%

Le Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg (FSIL) a été constitué en 2014 comme établissement public, avec l'objectif de réaliser une épargne dont les revenus pourront être utilisés pour contribuer au bien-être des générations futures. Le fonds est alimenté par une partie des revenus de la TVA e-commerce et par la TVA et les accises sur les carburants. L'argent du fonds est investi dans des actions et obligations par le moyen de fonds indiciels cotés (ETF).

Le FSIL n'a pas son propre site web; sur le site web du ministère de tutelle, le Ministère des finances, se trouvent la *Politique générale* (2016) ainsi qu'un document détaillant sa *Stratégie d'investissement* (2016). Tandis que les procès-verbaux des réunions du comité directeur et du comité d'investissement du Fonds documentent des réflexions pour faire transitionner les investissements du FSIL vers des fonds avec une politique d'investissement SRI (Socially Responsible Investment), les documents de gouvernance ne font référence ni aux droits humains ni à la diligence raisonnable.

Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg

Type: établissement public

Secteur: construction

Participation de l'État: 100%

Le Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau de Kirchberg est un établissement public constitué en 1961. À l'époque, le Fonds Kirchberg était principalement chargé de la construction d'un pont entre le centre-ville et le plateau du Kirchberg, ainsi que de l'urbanisation et de l'aménagement de ce dernier. Aujourd'hui, l'objectif de cet établissement public est le développement du Kirchberg, notamment par une densification du bâti et le développement de l'habitat. En 2021, le Fonds Kirchberg employait environ 40 salariés. Le Fonds Kirchberg n'a publié aucun document de gouvernance ou d'engagement politique.

Société de l'aéroport de Luxembourg S.A.

Type: société de droit privé

Secteur: logistique

Participation de l'État: 100%

La Société de l'Aéroport de Luxembourg SA (nom commercial: lux-Airport) est l'opérateur de l'aéroport de Luxembourg. La société avait 348 employés en 2020. La rubrique *Développem-*

ent durable sur le site de lux-Airport se concentre sur des aspects climatiques et environnementaux et ne fait référence ni aux aspects sociaux ni aux droits humains en particulier.

LUXEMBOURG CONGRES S.A.

Type: société de droit privé

Secteur: services

Participation de l'État: 88% (84% participation directe, 4% participation indirecte via Fonds Kirchberg/ONT)

Luxembourg Congrès est une société anonyme de droit privé fondée en 1997 par l'État luxembourgeois et différents acteurs du domaine du tourisme et des congrès. Elle a pour missions la gestion et la location du European Convention Center Luxembourg (ECCL) et de l'Hémicycle à des organisateurs de congrès et de conférences, l'organisation de ces manifestations, ainsi que la promotion du Luxembourg comme destination d'affaires et de conférences. Luxembourg Congrès a 7 employés. La société n'a publié aucun document de gouvernance ou d'engagement politique.

LUXTRAM S.A.

Type: société de droit privé

Secteur: logistique

Participation de l'État: 66,667%

La société anonyme LuxTram a pour objet la planification, l'élaboration, la réalisation et l'exploitation de lignes de tramway sur le territoire de la Ville de Luxembourg et de ses communes avoisinantes. La société est le maître d'ouvrage des travaux d'infrastructures de lignes de tramway, de la commande des rames, de la construction des centres de remisage et de maintenance, et de la réalisation de mesures compensatoires nécessaires sur le plan environnemental. Elle est en charge de la gestion et de la maintenance de l'infrastructure et des rames de tramway, ainsi que de l'exploitation des lignes de tramway. Elle réalise toutes les études, les adjudications de marchés, les travaux de construction et l'acquisition du matériel roulant. LuxTram compte plus de 150 salariés. La société n'a publié aucun document de gouvernance ou d'engagement politique en matière de droits humains.

LuxTrust Development S.A.

Type: société de droit privé

Secteur: finances

Participation de l'État: 38,734% (38,575% participation directe, 0,159% participation indirecte via SNCI, Spuerkeess et Post); autres actionnaires: BGL BNP Paribas 6,99%, BIL 6,99%, Chambre de Commerce 6,99%, Banque de Luxembourg 6,99%, Banque Raiffeisen 0,45%, LuxSE 0,69%, SNCH 0,69%, SNCA 0,69%

LuxTrust S.A. est une société anonyme prestataire de services informatiques, créée en 2005 par l'État luxembourgeois, la SNCI, POST Luxembourg, Spuerkeess, BGL BNP Paribas, BIL, Chambre de Commerce et d'autres actionnaires minoritaires. LuxTrust délivre et gère des certificats électroniques et fournit des services d'identification et d'authentification de personnes physiques, de création de signatures électroniques, de validation de domaines et d'authentification de sites web.

En 2018, les actionnaires de LuxTrust S.A. ont accepté la proposition d'un partenariat stratégique avec le groupe italien Tinexta S.p.A. qui, par l'intermédiaire de sa filiale InfoCert S.p.A., est entré dans le capital de LuxTrust S.A. à hauteur de 50%. Dans le cadre de cette opération de joint-venture, les actionnaires luxembourgeois ont décidé de regrouper leurs participations respectives dans LuxTrust S.A. dans une société de tête, LuxTrust Development S.A., qui elle détient 50% du capital de LuxTrust S.A. En décembre 2020, Post Luxembourg a repris les actions d'InfoCert S.p.A.. Les actionnaires de LuxTrust S.A. sont donc, aujourd'hui, Post Luxembourg à 50% et LuxTrust Development S.A. à 50%.

A côté de son site principal au Luxembourg, LuxTrust a des bureaux en France, en Belgique et au Monaco, et emploie 90 personnes. LuxTrust n'a publié aucun document de gouvernance ou d'engagement politique.

Société du port de Mertert S.A.

Type: société de droit privé

Secteur: logistique

Participation de l'État: 50%; autres actionnaires: 40% ArcelorMittal B&D, 5% BGL BNP Paribas, 5% BIL

La Société du port de Mertert a été constituée en 1964 sous forme de société anonyme. La société est chargée de l'administration et de l'exploitation du port de Mertert; elle est concessionnaire de l'État qui est propriétaire des terrains ainsi que des constructions et des installations faites par la société. En 2021, 36% du trafic portuaire correspondaient à des produits pétroliers, 34,83% à des produits sidérurgiques et 5,94% à des matériaux de construction. La société n'a publié aucun document de gouvernance ou d'engagement politique.

Société nationale de circulation automobile (SNCA) sàrl (anc. SNCT)

Type: société de droit privé

Secteur: logistique

Participation de l'État: 95% (75% participation directe, 20% participation indirecte via Spuerkeess)

La Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA, anc. SNCT), placée sous la tutelle du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, est responsable de l'immatriculation de véhicules routiers (depuis 1993) et de la délivrance de permis de conduire (depuis 2002). Le nombre d'employés de la SNCA n'est pas connu. La SNCA n'a publié aucun document de gouvernance ou d'engagement politique.

Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI)

Type: établissement public

Secteur: finances

Participation de l'État: 100%

La Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI), constituée en 1978, est un établissement bancaire de droit public spécialisé dans le financement des entreprises luxembourgeoises à moyen et à long terme. La SNCI accorde des prêts à l'investissement, à l'innovation et à l'exportation, des prêts de création-transmission à des PME nouvellement créées ou reprises, ainsi que des financements à l'étranger aux entreprises luxembourgeoises qui souhaitent se développer sur les marchés à l'étranger. La SNCI réalise également des opérations en fonds propres, soit directement au moyen de prises de participation, soit par le biais de fonds d'investissement comme le fonds Orbital Ventures ou le Digital Tech Fund.

La SNCI employait 15 personnes en 2021. La SNCI n'a publié ni de politique en matière de droits humains ni des procédures de diligence raisonnable pour l'examen des demandes de financement.

Société nationale des habitations à bon marché S.A.

Type: société de droit privé

Secteur: construction

Participation de l'État: 62,071% (51,071% participation directe, 11% participation indirecte via Spuerkeess); autres actionnaires: 22,57% FDC, 7,14% Ville de Luxembourg, 4,29% Ville d'Esch-sur-Alzette, 2,50% Ville de Differdange, 1,43% Ville de Dudelange

Constituée en 1919, la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (SNHBM) conçoit et construit des immeubles destinés à servir de logement social, abordable ou à coût modéré. À côté de la construction elle-même, la SNHBM couvre des activités comme la recherche et l'acquisition de terrains à bâtir, l'élaboration de plans d'aménagement particuliers, l'établissement des plans techniques des infrastructures, la réalisation des travaux de viabilité de terrains, ainsi que la gestion d'un parc locatif de quelques 350 logements. La moyenne des employés à temps plein de la SNHBM était de 133 en 2021. La SNHBM n'a publié aucun document de gouvernance ou d'engagement politique.

Spuerkeess – Banque et Caisse de l'Épargne de l'État

Type: établissement public

Secteur: finances

Participation de l'État: 100%

La Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg (nom commercial: Spuerkeess) a été instituée en 1856 et transformé en établissement public en 1989. Selon la loi, la mission de la banque est de contribuer par ses activités de financement au développement économique et social du pays dans tous les domaines et de promouvoir l'épargne sous toutes ses formes. Spuerkeess avait 1 853 employés en 2021.

Spuerkeess a publié plusieurs documents relatifs à sa politique de durabilité, dans lesquels on note une tendance à comprendre la durabilité uniquement en relation avec des aspects climatiques ou environnementaux. Spuerkeess n'a publié aucun engagement à respecter les droits humains. Les droits humains ne sont, en fait, mentionnés que brièvement dans deux documents publiés par Spuerkeess, y compris un document (non signé) intitulé *Charte d'entreprises pour la responsabilité sociale et le développement durable* dans lequel est établi que l'entreprise « sera attentive à ce que ses partenaires, fournisseurs ou sous-traitants soient en conformité avec les standards sociaux nationaux et internationaux (droits de l'Homme, droits des enfants, ...) », donc pour la chaîne de valeur en aval, mais pas en amont. Cette déclaration est insuffisante car il manque un engagement clair et explicite à respecter les droits humains tant dans les activités propres que dans la chaîne de valeur dans sa totalité. De plus, les normes et conventions pertinentes ne sont pas mentionnées. Finalement, Spuerkeess est signataire des *Principles for Responsible Banking (PRB)* des Nations Unies, mais ceux-ci sont axées sur les ODD. Pourtant, dans le *Rapport de développement durable 2021*, Spuerkeess déclare avoir participé à un groupe de travail sur les droits humains organisé par la Chambre de commerce du Luxembourg qui avait comme objectif de sensibiliser et d'engager les parties prenantes à prendre progressivement en compte les droits humains dans la chaîne de valeur.

Technoport S.A.

Type: société de droit privé

Secteur: services

Participation de l'État: 100% (55,081% participation directe, 44,919% participation indirecte via SNCI)

La société anonyme Technoport a été créé en juin 2012 suite à la fusion de deux initiatives existantes. Elle gère différentes infrastructures industrielles et de bureaux d'une surface totale de plus de 16 000 m², localisées à Esch-Belval et à Foetz. Technoport fournit aux entrepreneurs individuels ou aux entreprises étrangères des services de soutien aux entreprises (coaching, mise en réseau, infrastructure avec accès aux ressources informatiques et administratives). Technoport comptait 6 employés en 2018. Technoport n'a publié aucun document de gouvernance ou d'engagement politique.

Warehouses Service Agency W.S.A., Sàrl**Type:** société de droit privé**Secteur:** logistique**Participation de l'État:** 100%

La sàrl Agence de Gestion de Dépôts – Warehouses Service Agency (WSA) a été constituée en 1979. La société fournit des services d'entreposage, de soutien logistique et de maintenance d'équipements militaires, de biens et de marchandises de toutes sortes. Selon le site web de la WSA, son client principal est la US Air Force. La WSA emploie environ 250 personnes. Elle n'a publié aucun document de gouvernance ou d'engagement politique.

Acronymes

| | |
|-------|--|
| ALSA | Agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne |
| BCL | Banque centrale du Luxembourg |
| CAA | Commissariat aux Assurances |
| CFL | Société nationale des chemins de fer luxembourgeois |
| CHRB | Corporate Human Rights Benchmark |
| CNPD | Commission nationale pour la protection des données |
| CSR | Corporate Social Responsibility |
| CSSF | Commission de Surveillance du Secteur Financier |
| ESG | Environmental, Social and Governance |
| ESMS | Environmental and Social Management System (du FCCF) |
| ETF | Exchange-Traded Fund |
| FCCF | Forestry and Climate Change Fund |
| FSIL | Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg |
| HNCA | Henan Civil Aviation Development and Investment Company |
| IforD | Investing for Development |
| ILR | Institut Luxembourgeois de Régulations |
| LMDF | Luxembourg Microfinance and Development Fund |
| LuxSE | Luxembourg Stock Exchange (Société de la Bourse de Luxembourg) |
| NEG | Nordstad Entwicklungsgesellschaft |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| ODD | Objectifs de développement durable |
| ODL | Office du Ducroire Luxembourg |
| OIT | Organisation internationale du Travail |
| ONT | Office National du Tourisme |
| PAN | Plan d'action national |
| PDNU | Principes directeurs des Nations Unies (relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) |
| PRB | Principles for Responsible Banking |
| RSE | Responsabilité Sociale des Entreprises |
| SES | Société Européenne des Satellites |
| SEO | Société Électrique de l'Our |
| SNCA | Société nationale de circulation automobile |
| SNCI | Société nationale de crédit et d'investissement |
| SNHBM | Société nationale des habitations à bon marché |
| UNGP | United Nations Guiding Principles (on Business and Human Rights) |
| WBA | World Benchmarking Alliance |
| WSA | Warehouses Service Agency W.S.A., Sàrl |

